

Annexe 2 : Répertoire d'actions Ma Ville se Ligue

N°	Actions	Indicateurs et justificatifs		
1	Adopter la Charte « Evènement Ligué » pour encadrer l'organisation des évènements initiés par la commune	Indicateurs de moyens 1.1. La commune a présenté une note détaillant le projet de charte "Evènement Ligué", en présentant a minima trois actions sur cinq, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal.	Indicateurs de réalisation : 1.2. Au moins 50% des évènements initiés par la commune respectent au moins trois actions parmi les cinq actions de la charte "Evènement Ligué". <i>La charte doit être signée depuis au moins 1 an à la date d'envoi du dossier de labellisation.</i>	Indicateurs de maintien : 1.3. Au moins 80% des évènements initiés par la commune respectent au moins trois actions parmi les cinq actions de la charte "Evènement Ligué".
		Justificatifs recommandés : 1.1.1. Extrait du Procès-Verbal concernant l'adoption de la charte. 1.1.2. Note de synthèse.	Justificatifs recommandés : 1.2.1. Déclaration sur l'honneur relative à l'atteinte du ratio de 50% entre le nombre d'évènements respectant la charte "Evènement Ligué" et le nombre total d'évènements initiés par la commune. Cette déclaration indique le ratio atteint. 1.2.2. Bilan des évènements initiés par la commune sur une année : actions mises en œuvre avec photos à l'appui 1.2.3. Exemple de la charte signée.	Justificatifs recommandés : 1.3.1. Déclaration sur l'honneur relative à l'atteinte du ratio de 80% entre le nombre d'évènements respectant la charte "Evènement Ligué" et le nombre total d'évènements initiés par la commune. Cette déclaration indique le ratio atteint. 1.3.2. Bilan des évènements initiés par la commune sur un an avec une indication de respect de la charte pour chaque évènement concerné par cette dernière, avec les actions mises en œuvre accompagnées de photos à l'appui.
2	Adopter une réglementation pour mettre en	2.1 La commune a réalisé l'état des lieux des zones à labelliser	2.3 La commune a mis en place des espaces sans tabac et sans vapotage dans l'ensemble des	2.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

	<p>place des espaces sans tabac et sans vapotage</p>	<p>"espaces sans tabac et sans vapotage" sur le territoire.</p> <p>2.2. La commune a présenté une note détaillant le projet de mise en œuvre des espaces sans tabac et sans vapotage, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal et lorsqu'ils existent, au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et / ou au Conseil Municipal des Enfants (CME).</p>	<p>espaces extérieurs suivants sur le territoire de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords d'établissements élémentaires et secondaires publics et privés (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées) et de la petite enfance (crèches, haltes-garderies) ; - Les abords et l'enceinte des espaces verts (parcs, jardins, squares, forêts...) ; - Les abords des espaces socio-culturels ; - Les abords des espaces sportifs de proximité ; - Les abords de la mairie de la commune ; - Les abords des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires gérés par la commune ; - Les plages ; - Les abribus. 	<p>2.5. La commune a réalisé une démarche de sensibilisation à la médiation dans les espaces sans tabac et sans vapotage auprès des agents de la commune travaillant dans les espaces extérieurs sans tabac et sans vapotage.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>2.1.1. Etat des lieux des zones à labelliser "espaces sans tabac et sans vapotage" sur le territoire.</p> <p>2.2.1. Extrait du Procès-Verbal concernant la mise en œuvre des espaces sans tabac et sans vapotage.</p> <p>2.2.2. Compte-rendu du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et / ou du Conseil Municipal des Enfants (CME).</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>2.3.1. Tout document administratif, justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...).</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>2.4.1 Tout document administratif, justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...).</p> <p>2.5.1. Le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p>

3	Signer et mettre en œuvre la Charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » du Réseau Environnement Santé	3.1. La commune a pris contact avec le Réseau Environnement Santé (RES)	3.2. La commune a signé la Charte « Villes & territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Santé Environnement (RES) 3.3. La commune s'engage à la mise en œuvre de la Charte avec un plan d'actions	3.4. La commune a déployé son plan d'actions
		Justificatifs recommandés : 3.1.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.	Justificatifs recommandés : 3.2.1. Exemple de la charte signée 3.3.1. Plan d'action	Justificatifs recommandés : 3.4.1. Bilan des actions menées dans le cadre de la Charte
4	Mettre en place un plan de lutte contre la pollution intérieure dans les établissements gérés par la commune	4.1. La commune a atteint au moins deux des trois indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La commune a modifié l'appel d'offre relatif aux produits d'entretiens dans tous les établissements sous sa gestion ; - La commune a identifié un lieu de stockage pour les peintures et solvants sécurisé dans tous les établissements sous sa gestion ; - La commune a rédigé le projet de circulaire relative au stockage et à l'application des bonnes pratiques d'aération et de ventilation et a prévu les modalités de sensibilisation de ses agents. 	4.2. La commune a atteint au moins deux des trois indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La commune a diffusé la circulaire officialisant le changement de pratique à l'ensemble des agents concernés (les agents de propreté et d'entretien, les ATSEM et les équipes techniques des établissements gérés par la commune) tout en les sensibilisant à cette évolution ; - La commune a réorganisé les espaces de stockage des peintures et solvants dans tous les établissements sous sa gestion et a partagé une circulaire aux agents de propreté et d'entretien, les ATSEM ainsi que les équipes techniques ; - La commune a rédigé et partagé la circulaire relative au stockage et à l'application des bonnes pratiques d'aération et de ventilation aux agents 	4.3. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.

			de propreté et d'entretien, les ATSEM ainsi que les équipes techniques des établissements concernés ; et les a sensibilisés sur ces bonnes pratiques.	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.1 .1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p> <p>a) L'appel d'offre relatif aux produits d'entretiens dans tous les établissements sous sa gestion ;</p> <p>b) Liste des établissements concernés par le stockage de peintures ou de solvants ;</p> <p>c) Le projet de circulaire relative à l'application des bonnes pratiques d'aération et le projet de sensibilisation des agents.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.2.1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p> <p>a) La circulaire et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>b) Liste des établissements où les lieux de stockage de peintures et solvants ont été modifiés et la circulaire</p> <p>c) La circulaire et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.3.1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p> <p>a) La circulaire (datant d'il y a moins de 2 ans) et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>b) Liste des établissements où les lieux de stockage de peintures et solvants ont été modifiés et la circulaire</p> <p>c) La circulaire (datant d'il y a moins de 2 ans) et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p>
5	<p>Mettre en place une politique interne favorisant un lieu de travail promoteur de santé au sein de la commune</p>	<p>5.1. La commune a nommé un assistant prévention référent de l'action.</p> <p>5.2. La commune a sélectionné sept actions parmi les dix proposées et les a intégrées dans sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).</p>	<p>5.3. La commune a mis en place au moins sept actions parmi les dix proposées et a atteint cinq des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a signé la charte ESPER proposée par la MILDECA - La commune a mis en place des espaces sans tabac et sans vapotage dans les espaces extérieurs de ses locaux - La commune a supprimé l'offre alimentaire peu favorable à la santé pour ses salariés 	<p>5.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - La commune est devenue partenaire du Mois sans tabac - La commune est devenue partenaire du Défi de janvier - La commune a communiqué sur les quatre campagnes de dépistage organisé / HPV à tous ses agents - La commune a mis en place des espaces ombragés dans les espaces extérieurs existants au sein de ses locaux - La commune a équipé les agents travaillant à l'extérieur avec du matériel de protection anti UV - La commune a adapté les lieux de travail des agents de bureaux pour lutter contre la sédentarité - La commune a mis en place un dispositif de pair-aidance pour accompagner les personnes en situation de dépendance 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.1.1. Déclaration sur l'honneur de la nomination de l'assistant prévention, ainsi que sa date de nomination.</p> <p>5.2.1. Document relatif à la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et/ou tout autre document statuant l'engagement de la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.3.1. La commune dispose d'au moins sept des justificatifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Exemple de la charte ESPER signée par la commune b) Tout document administratif (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...) justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage c) Photos des alternatives de boissons et de produits alimentaires favorables à la santé proposées dans les locaux de la commune d) Extrait du Procès Verbal relatif au partenariat Mois sans tabac 	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.4.1. La commune doit envoyer au moins sept des justificatifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Exemple de la charte ESPER signée par la commune b) Tout document administratif (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...) justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage c) Photos des alternatives de boissons et de produits alimentaires favorables à la santé proposée dans les locaux de la commune d) Extrait du Procès-Verbal relatif au partenariat Mois sans tabac

			<p>e) Extrait du Procès Verbal relatif au partenariat Défi de janvier</p> <p>f) Documents attestant à minima d'une communication par an aux agents de la commune pour chacune des quatre campagnes de dépistage organisé et de vaccination</p> <p>g) Photos des espaces extérieurs dans les locaux de la commune</p> <p>h) Descriptif des actions mises en oeuvre avec photos ou liste du matériel acheté</p> <p>i) Photos des anciens lieux de travail et des nouveaux aménagements ou document décrivant les actions mises en place</p> <p>j) Note décrivant le dispositif mis en place</p> <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>	<p>e) Extrait du Procès-Verbal relatif au partenariat Défi de janvier</p> <p>f) Documents attestant à minima d'une communication aux agents de la commune pour chacune des quatre campagnes de dépistage organisé et de vaccination</p> <p>g) Photos des espaces extérieurs dans les locaux de la commune</p> <p>h) Descriptif des actions mises en oeuvre avec photos ou liste du matériel acheté</p> <p>i) Photos des anciens lieux de travail et des nouveaux aménagements ou document décrivant les actions mises en place</p> <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>
6	Mettre en place des rues scolaires	<p>6.1. La commune a réalisé l'état des lieux des rues dans lesquelles des rues scolaires pourraient être implantées.</p> <p>6.2. La commune a présenté une note détaillant le projet de rue(s) scolaire(s), ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal.</p>	<p>6.3. La commune a mis en place au moins une rue scolaire sur son territoire.</p>	<p>6.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.1.1. Etat des lieux des rues scolaires projetées.</p> <p>6.2.1. Extrait du Procès Verbal concernant la mise en oeuvre de rues scolaires.</p> <p>6.2.2. Note de synthèse.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.3.1. Arrêté municipal</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.4.1. Arrêté municipal</p>

7	<p>Relayer les campagnes de prévention sur le territoire auprès du grand public</p>	<p>7.1. La commune a identifié les messages à relayer et a établi un calendrier de diffusion pour l'année.</p>	<p>7.2. La commune a diffusé des messages de prévention lors de trois évènements annuels et via deux des trois canaux de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage print (OOH) et/ou digital (DOOH) des campagnes de sensibilisation dans l'espace public - Publications sur les réseaux sociaux - Relations presse via les correspondants locaux <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima sur trois temps forts dans l'année.</i></p>	<p>7.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>7.1.1. Calendrier de diffusion des campagnes de prévention.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>7.2.1. La commune met à disposition les justificatifs suivants pour au moins deux canaux de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photos d'un affichage publicitaire dans la commune - Captures d'écran des communications - Captures d'écran ou photos des communications dans la presse locale <p>Les justificatifs devront être datés.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>7.3.1. La commune met à disposition les justificatifs suivants pour au moins deux canaux de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photos d'un affichage publicitaire dans la commune - Captures d'écran des communications - Captures d'écran ou photos des communications dans la presse locale <p>Les justificatifs devront être datés.</p>

8	<p>Informers les habitants sur les dates et les réglementations d'épandages de pesticides</p>	<p>8.1. La commune a rédigé un courrier d'information aux agriculteurs concernant la réglementation relative aux distances de sécurité entre les zones d'épandages et les habitations.</p> <p>8.2. La commune a prévu de faire une communication pour informer les agriculteurs et les riverains de l'existence d'une des applications suivantes : Phyto'alerte, Agrivicivis.</p> <p>8.3. La commune a rédigé un courrier d'information sur les droits et mesures de protection à destination des riverains et des établissements suivants situés proches de zones d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé et médico-sociaux, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ; - établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ; - stades, piscines, terrains de sport publics ou privés. 	<p>8.4. La commune envoie chaque année un courrier d'information aux agriculteurs concernant la réglementation relative aux distances de sécurité entre les zones d'épandages et les habitations.</p> <p>8.5. La commune communique au moins une fois par an sur a minima une des applications suivantes via un canal de communication au choix : Phyto'alerte, Agrivicivis.</p> <p>8.6. La commune envoie chaque année un courrier d'information sur les droits et mesures de protection à destination des riverains et des établissements suivants situés proches de zones d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé et médico-sociaux, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ; - établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ; - stades, piscines, terrains de sport publics ou privés. 	<p>8.7. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>8.1.1. Courrier d'information aux agriculteurs concernant la réglementation relative aux distances de sécurité entre les zones d'épandages et les habitations.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>8.4.1. Nombre de courriers envoyés chaque année aux agriculteurs.</p> <p>8.5.1. Photos ou captures d'écran de la communication réalisée chaque année.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>8.7.1. Nombre de courriers envoyés chaque année aux agriculteurs</p> <p>8.7.2. Capture d'écran ou photo de la communication réalisée chaque année.</p>

		<p>8.2.1. Support et modalité de communication prévue</p> <p>8.3.1. Courrier d'information sur les bonnes pratiques à adopter en cas d'épandages de pesticides à destination des établissements et riverains.</p>	<p>8.6.1. Nombre de courriers envoyés chaque année aux riverains et établissements</p> <p>Les justificatifs devront être datés.</p>	<p>Les justificatifs devront être datés.</p> <p>8.7.3 Nombre de courriers envoyés chaque année aux riverains et établissements</p> <p>Les justificatifs devront être datés.</p>
9	<p>Mettre en place un dispositif d'information sur la vaccination HPV ciblant les parents des élèves de CM2 du territoire</p>	<p>9.1. La commune a contacté la direction des écoles primaires de son territoire pour l'informer de cette action.</p> <p>9.2. La commune et les écoles primaires ont sélectionné l'une des deux modalités d'intervention proposées et ont fixé les dates.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.1.1. Nombre d'écoles primaires contactées par la commune sur le nombre total d'écoles primaires.</p> <p>9.2.1. Type d'action retenue et liste des partenaires locaux si existants.</p>	<p>9.3. La commune et les écoles primaires ont organisé au moins une session de sensibilisation par an, parmi les deux modalités proposées, à l'intention des parents ou représentants légaux des élèves de CM2 dans toutes les écoles de son territoire.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima une fois.</i></p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.3.1. Selon la modalité choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendus des réunions d'informations avec le nombre de personnes présentes - Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de personnes sensibilisées 	<p>9.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.4.1. Selon la modalité choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendus des réunions d'informations avec le nombre de personnes présentes - Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de personnes sensibilisées
10	<p>Former et sensibiliser les élus et agents de la commune aux</p>	<p>10.1. La commune a inscrit son binôme référent Ma Ville se Ligue à une session de la formation "la santé dans toutes les</p>	<p>10.2. Le binôme référent du projet Ma Ville se Ligue est formé à "la santé dans toutes les politiques ».</p>	<p>10.4. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints. Si les interlocuteurs du binôme référent changent, ils devront suivre la formation.</p>

	<p>enjeux de promotion de la santé et à la santé dans toutes les politiques</p>	<p>politiques" proposé par un organisme de formation agréé.</p>	<p>10.3. L'ensemble des élus et des agents territoriaux a été sensibilisé aux enjeux de promotion de la santé au niveau local.</p> <p><i>Au moment de la labellisation, la commune doit avoir proposé au moins une session de sensibilisation par an aux élus et agents.</i></p>	<p>10.5. Le binôme référent Ma Ville se Ligue de la commune a suivi une formation sur les Evaluations d'Impact sur la Santé (EIS) par un organisme de formation agréé. (CNFPT...)</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.1.1. Déclaration sur l'honneur de l'inscription du binôme référent à une session de formation "la santé dans toutes les politiques"</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.2.1. Le bilan de la formation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>10.3.1 Le bilan de la sensibilisation (nombre d'agents et d'élus formés sur le nombre total d'élus et d'agents territoriaux de la commune, format, durée)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.4.1. Le bilan de la formation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>10.4.2. Le bilan de la sensibilisation (nombre d'agents et d'élus formés sur le nombre total d'élus et d'agents territoriaux de la commune, format, durée)</p> <p>10.5.2. Le bilan de la formation ou de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p>
<p>11</p>	<p>Mettre à disposition des moyens de protection individuels contre les UV dans l'espace public</p>	<p>11.1. La commune a rédigé l'appel d'offre pour l'achat de moyens de protection individuels contre les UV.</p> <p>11.2. La commune a réalisé l'état des lieux/zones d'activités ci-dessous sur son territoire et a sélectionné ceux qui seront pourvus de moyens de protection individuels contre les UV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...) 	<p>11.3. La commune a déployé des moyens de protection individuels contre les UV dans 20% des lieux suivants s'ils sont ensoleillés, à minima en période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...); - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux); - les crèches et écoles. 	<p>11.4. La commune a déployé des moyens de protection individuels contre les UV dans au moins 40% des lieux suivants, s'ils sont ensoleillés, à minima en période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...); - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux); - les crèches et écoles.

		<ul style="list-style-type: none"> - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux) ; - les crèches et écoles. 		
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>11.1.1. Appel d'offre pour l'achat de moyens de protection individuels contre les UV.</p> <p>11.2.1. Etat des lieux / zones d'activités à pourvoir de moyens de protection individuels contre les UV.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>11.3.1. Nombre des lieux pourvus de moyens de protection individuels contre les UV sur le nombre total des lieux concernés.</p> <p>11.3.2. Photos de tous les moyens de protection individuels contre les UV proposés par la commune.</p> <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>11.4.1. Nombre des lieux pourvus de moyens de protection individuels contre les UV sur le nombre total des lieux concernés.</p> <p>11.4.2. Photos de tous les moyens de protection individuels contre les UV proposés par la commune.</p> <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>
12	Mettre en place un plan territorial de lutte contre la vente d'alcool aux mineurs	<p>12.1. La commune a réalisé l'état des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à sensibiliser.</p> <p>12.2. La commune a rédigé le courrier à destination des débits de boissons permanents et associations organisant des évènements sur son territoire.</p> <p>12.3. La commune a réalisé l'état des lieux des contrôles effectués sur les trois dernières années sur son territoire.</p>	<p>12.4. La commune a sensibilisé au moins 50% des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à l'alcool et au cadre réglementaire.</p> <p>12.5. La commune a envoyé un courrier, chaque année, relatif à la vente d'alcool aux mineurs à l'ensemble des débits de boissons permanents et associations organisant des évènements sur son territoire.</p> <p>12.6. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les débits de boissons permanents au moins une fois par an sur son territoire</p>	<p>12.7. La commune a sensibilisé l'ensemble des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à l'alcool et au cadre réglementaire.</p> <p>12.8. La commune a envoyé, chaque année, le courrier relatif à la vente d'alcool aux mineurs aux nouveaux débits de boissons permanents et associations organisant des évènements de la commune sur son territoire.</p> <p>12.9. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les débits de boissons permanents au moins une fois par an sur son territoire.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>12.1.1. Etat des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>12.4.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>12.7.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux</p>

		<p>voie publique à sensibiliser (nombre et fonctions, moyens de sensibilisation).</p> <p>12.2.1. Courrier à destination des débits de boissons permanents et associations sur le territoire de la commune.</p> <p>12.2.2. Liste des débits de boissons permanents et associations organisant des évènements sur le territoire de la commune.</p> <p>12.3.1. Etat des lieux des contrôles effectués (nombre de contrôle par an sur les trois dernières années) sur le territoire de la commune.</p>	<p>et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total</p> <p>12.5.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>12.6.1. Liste des débits de boissons permanents contrôlés chaque année</p>	<p>et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total</p> <p>12.8.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé chaque année</p> <p>12.9.1. Liste des débits de boissons permanents contrôlés chaque année</p>
13	<p>Mettre en place un plan territorial de lutte contre la vente des produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs</p>	<p>13.1. La commune a réalisé l'état des lieux des personnels à sensibiliser sur son territoire.</p> <p>13.2. La commune a rédigé le courrier à destination des bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.3. La commune a réalisé l'état des lieux des contrôles effectués sur les trois dernières années sur son territoire.</p>	<p>13.4. La commune a sensibilisé au moins 50% des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à la vente des produits du tabac, du vapotage et des dérivés de la nicotine aux mineurs.</p> <p>13.5. La commune a envoyé, chaque année, un courrier relatif à la vente de produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs à l'ensemble des bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.6. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les bureaux de tabac et vapostores au moins une fois par an sur son territoire.</p>	<p>13.7. La commune a sensibilisé l'ensemble des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à la vente des produits du tabac, du vapotage et des dérivés de la nicotine aux mineurs.</p> <p>13.8. La commune a envoyé, chaque année, un courrier relatif à la vente de produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs, aux nouveaux bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.9. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les bureaux de tabac et vapostores au moins une fois par an sur son territoire.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>13.1.1. Etat des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à sensibiliser</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>13.4.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>13.7.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total</p>

		<p>(nombre et fonctions, moyens de sensibilisation).</p> <p>13.2.1. Courrier à destination des bureaux de tabac et vapostores sur le territoire de la commune.</p> <p>13.2.2. Liste des bureaux de tabac et vapostores sur le territoire de la commune.</p> <p>13.3.1. Etat des lieux des contrôles effectués (nombre de contrôle par an sur les trois dernières années) sur le territoire de la commune.</p>	<p>13.5.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>13.6.1. Liste des bureaux de tabac et vapostores contrôlés dans l'année</p>	<p>13.8.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>13.9.1. Liste des bureaux de tabac et vapostores contrôlés dans l'année</p>
14	<p>Proposer des moyens de transport adaptés vers les centres de bilan de santé départementaux de la CPAM pour un bilan de santé</p>	<p>14.1. La commune a organisé au moins une réunion de travail avec les parties prenantes locales (CPAM...).</p> <p>14.2. La commune a réalisé un état des lieux des publics bénéficiaires de l'action sur son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.1.1. Le compte rendu des réunions de travail réalisées.</p> <p>14.2.1. Etat des lieux des publics bénéficiaires identifiés sur le territoire de la commune.</p>	<p>14.3. La commune a mis en place au moins deux moyens de transport par an vers les centres de bilan de santé départementaux de la CPAM pour un bilan de santé.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima deux fois.</i></p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.3.1. Bilan des actions annuelles mises en place (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>14.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.4.1. Bilan des actions annuelles mises en place (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>

15	<p>Proposer des moyens de transport adaptés vers les structures proposant "Le bilan prévention"</p>	<p>15.1. La commune a organisé au moins une réunion de travail avec les parties prenantes locales (CPAM...).</p> <p>15.2. La commune a identifié les publics bénéficiaires de l'action sur son territoire.</p>	<p>15.3. La commune a mis en place au moins deux moyens de transport par an vers les structures proposant "Le bilan prévention" sur le territoire.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima deux fois.</i></p>	<p>15.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.1.1. Compte rendu des réunions de travail réalisées sur le territoire de la commune.</p> <p>15.2.1. Le nombre de bénéficiaires identifiés sur le territoire de la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.3.1. Bilan des actions annuelles mises en place (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.4.1. Bilan des actions annuelles mises en place (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>
16	<p>Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du col de l'utérus</p>	<p>16.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux.</p> <p>16.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions d'aller-vers en coordination avec les acteurs sur son territoire.</p>	<p>16.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima deux fois.</i></p>	<p>16.4. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins cinq actions d'aller vers par an pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p>

		<p>16.1.1. Etat des lieux de la participation au dépistage.</p> <p>16.1.2. Compte-rendu de la réunion de coordination avec les acteurs locaux (si existant).</p> <p>16.2.1. Descriptif du dispositif mis en œuvre, des parties-prenantes et de leur rôle.</p>	<p>16.3.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>16.4.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>
17	Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du sein	<p>17.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire.</p> <p>17.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions d'aller-vers en coordination avec les acteurs de son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>17.1.1. Etat des lieux de la participation au dépistage.</p> <p>17.1.2. Compte-rendu de la réunion de coordination avec les acteurs locaux (si existant).</p> <p>17.2.1. Descriptif du dispositif mis en œuvre, des parties-prenantes et de leur rôle.</p>	<p>17.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès au dépistage du cancer du sein.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois.</i></p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>17.3.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>17.4. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins cinq actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès au dépistage du cancer du sein.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>17.4.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>

18	Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du côlon	<p>18.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire.</p> <p>18.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions d'aller-vers en coordination avec les acteurs de son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>18.1.1. Etat des lieux de participation au dépistage.</p> <p>18.1.2. Compte-rendu de la réunion de coordination avec les acteurs locaux (si existant).</p> <p>18.2.1. Descriptif du dispositif mis en œuvre, des parties-prenantes et de leur rôle.</p>	<p>18.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès au dépistage du cancer du côlon.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois.</i></p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>18.3.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>18.4. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins cinq actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès au dépistage du cancer du côlon.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>18.4.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>
19	Organiser des actions d'aller-vers pour améliorer l'accès à la vaccination HPV	<p>19.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la couverture vaccinale et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire.</p> <p>19.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions d'aller-vers en coordination avec les acteurs de son territoire.</p>	<p>19.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès à la vaccination HPV.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois.</i></p>	<p>19.4. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins cinq actions d'aller vers par an pour améliorer l'accès à la vaccination HPV.</p>

		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.1.1. Etat des lieux de la couverture vaccinale.</p> <p>19.1.2. Compte-rendu de la réunion de coordination avec les acteurs locaux (si existant).</p> <p>19.2.1. Descriptif du dispositif mis en œuvre, des parties-prenantes et de leur rôle.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.3.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.4.1. Bilan des actions annuelles (descriptif des actions mises en place, nombre de personnes ayant bénéficié du transport adapté, moyens de transports choisis...)</p>
20	<p>Mettre à disposition des points d'eau potable accessibles au public</p>	<p>20.1. La commune a réalisé l'état des lieux afin de localiser les points d'eaux potables en service, les zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant et d'ainsi identifier l'emplacement des futurs points d'eau potable à aménager.</p> <p>20.2. La commune a présenté l'état des lieux ainsi que les propositions d'aménagement (lieux, type de fontaines...) en conseil municipal.</p>	<p>20.3. La commune a installé des dispositifs de distribution d'eau potable dans au moins 50% des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant.</p>	<p>20.4 La commune a installé des dispositifs de distribution d'eau potable dans 100% des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant.</p> <p>20.5. La commune a mis à disposition des administrés la localisation des points d'eau potable (site internet, application...).</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p>

		<p>20.1.1. Etat des lieux des points d'eaux potables en service, des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant sur le territoire de la commune.</p> <p>20.2.1. Extrait du Procès Verbal relatif aux propositions d'aménagement (lieux, type de fontaines...).</p>	<p>20.3.1. Bilan de l'action indiquant le nombre de dispositifs installés et leur localisation, ainsi qu'une photo du type de dispositif choisi</p>	<p>20.4.1. Nombre de dispositifs installés et leur localisation, ainsi qu'une photo du type de dispositif choisi</p> <p>20.5.1. Description du dispositif d'information à destination du grand public (site internet, application...)</p>
21	<p>Rendre accessible l'activité physique adaptée pour les personnes touchées par une maladie chronique</p>	<p>21.1. La commune a présenté une note détaillant le projet (contexte, objectifs, indicateurs financiers, matériels, logistiques, humains et organisationnels) en présentant à minima deux actions sur cinq, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal.</p>	<p>21.2. La commune a atteint deux des cinq indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune met gratuitement à disposition une salle avec des équipements spécifiques pour l'activité physique adaptée à une fréquence définie avec la Ligue. - La commune propose aux personnes touchées par une maladie chronique une solution de transport gratuit vers des structures offrant des cours d'activité physique adaptée sur son territoire, ou dans les communes voisines, à une fréquence adaptée auxdits cours. - La commune organise deux temps de sensibilisation par an pour encourager la pratique de l'activité physique adaptée. 	<p>21.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - La commune dispose à minima d'un coach sportif spécialisé en activité physique adaptée proposant gratuitement des créneaux d'activité physique adaptée aux personnes touchées par une maladie chronique, au moins durant l'année scolaire. - La commune a, sur son territoire, à minima un parcours santé accessible aux personnes touchées par les maladies chroniques, soit grâce à un nouvel aménagement, soit en repensant l'accessibilité d'un parcours existant (notice d'utilisation compréhensibles, messages ciblés...). 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.1.1. Extrait du Procès Verbal concernant la mise en œuvre de cette action sur le territoire</p> <p>21.1.2. Note de synthèse</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.2.1. La commune a deux des cinq justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Convention prévoyant la mise à disposition d'une salle de la commune pour l'activité physique adaptée. b) Planning du transport pour favoriser l'accès à l'activité physique adaptée et créneaux d'activité physique adaptée proposés sur le territoire c) Note décrivant les temps de sensibilisation organisés chaque année avec une photo d) Copie de l'obtention des diplômes en APA, planning du/des créneaux d'APA ouvert(s) par semaine pendant les périodes scolaires 	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.3.1. La commune a deux des cinq justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Convention prévoyant la mise à disposition d'une salle de la commune pour l'activité physique adaptée. b) Planning du transport pour favoriser l'accès à l'activité physique adaptée et créneaux d'activité physique adaptée proposés sur le territoire c) Note décrivant les temps de sensibilisation organisés chaque année avec une photo d) Copie de l'obtention des diplômes en APA, planning du/des créneaux d'APA ouvert(s) par semaine pendant les périodes scolaires

			e) Note décrivant l'aménagement disponible, sa localisation ainsi qu'une photo du parcours.	e) Note décrivant l'aménagement disponible, sa localisation ainsi qu'une photo du parcours.
22	Elaborer une stratégie favorisant l'accès à une activité physique pour tous	<p>22.1. La commune a réalisé l'état des lieux de l'offre d'activité physique et sportive et a créé le plan d'action territorial de promotion de l'activité physique.</p> <p>22.2. La commune a élaboré la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive.</p> <p>22.3. La commune a organisé au moins une réunion de travail pour élaborer la stratégie de l'offre sportive.</p>	22.4. La commune a mis en œuvre les actions prévues dans sa stratégie pour encourager la pratique d'activité physique et sportive sur la base de l'état des lieux.	<p>22.5. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>22.6. Les espaces extérieurs pour la pratique d'activité physique et sportive sont des espaces sans tabac et sans vapotage et ombragés.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.1.1. Etat des lieux de l'offre d'activité physique et sportive sur le territoire de la commune ainsi que le plan d'actions.</p> <p>22.1.2. Plan d'actions de promotion de l'activité physique</p> <p>22.2.1. La stratégie de l'offre d'activité physique et sportive.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.4.1. Liste des actions réalisées dans le cadre de la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.5.1. Liste des actions réalisées dans le cadre de la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive</p> <p>22.6.1. Tout document administratif, justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage et des espaces ombragés (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...).</p> <p>22.6.2. Photo d'un espace extérieur ombragés et sans tabac et sans vapotage pour la pratique d'activité physique et sportive</p>

		22.3.1. Le nombre de réunions de travail organisées et les comptes rendus de ces réunions.		
23	Mettre en place des écoles promotrices de santé	23.1. La commune a identifié et a contacté l'école/ les écoles dans laquelle/lesquelles déployer la démarche.	23.4 Plus de la moitié du personnel scolaire et périscolaire d'au moins une école du territoire est formée aux enjeux de promotion de la santé.	23.10. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.
		23.2. La commune a réalisé le diagnostic dans la / les école(s) sélectionnée(s)	23.5. Une charte des bonnes pratiques visant à réduire l'exposition à la pollution de l'air a été rédigée et mise en œuvre dans au moins une école du territoire.	23.11. La commune a initié la démarche auprès d'une seconde école du territoire (si existante).
		23.3. La commune a élaboré le plan d'action avec l'école pour atteindre les six objectifs	23.6. La politique de l'école a évolué pour améliorer l'offre alimentaire sur les temps conviviaux.	
			23.7. Des partenariats établis avec des clubs sportifs locaux, des associations et/ou des employés municipaux ont abouti à des rencontres, des événements ou des activités incitant les enfants de l'école choisie à une pratique physique et sportive.	
			23.8. L'école a instauré des dispositifs ou du matériel pédagogique favorisant le bien-être mental des élèves.	
			23.9. La cour de récréation de l'école a été aménagée pour offrir de l'ombre, favoriser l'inclusion et encourager les activités sportives.	
		Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :
		23.1.1. Nom de l'école ou des écoles identifiée(s)	23.4.1 . Le bilan de la formation (nombre de personnes formées sur l'effectif total de personnels scolaires et périscolaires, fonction des personnes formées, format, durée)	23.10.1 Le bilan de la formation (nombre de personnes formées sur l'effectif total de personnels scolaires et périscolaires, fonction des personnes formées, format, durée)
			23.5.1. Exemple de la charte signée	23.10.2. Exemple de la charte signée

		<p>23.1.2. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>23.2.1. Diagnostic(s)</p> <p>23.3.1. Plan d'action</p> <p>23.3.2 Rétroplanning prévisionnel</p>	<p>23.5.2. Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la charte</p> <p>23.6.1. Tout document administratif de l'école (charte, règlement...) indiquant les mesures décidées</p> <p>23.6.2. Photo de l'offre alimentaire lors d'un temps convivial organisé par l'école dans l'année</p> <p>23.7.1. Liste des partenariats et description des actions menées (planning des activités, rencontres réalisées...)</p> <p>23.8.1. Bilan des actions menées (avec photo si aménagement physique)</p> <p>23.9.1 Bilan des actions menées</p> <p>23.9.2. Photo de la cour de récréation aménagée</p>	<p>23.10.3. Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la charte</p> <p>23.10.4. Tout document administratif de l'école (charte, règlement...) indiquant les mesures décidées</p> <p>23.10.5. Photo de l'offre alimentaire lors d'un temps convivial organisé par l'école dans l'année</p> <p>23.10.6 Liste des partenariats et description des actions menées (planning des activités, rencontres réalisées...)</p> <p>23.10.7 Bilan des actions menées (avec photo si aménagement physique)</p> <p>23.10.8 Bilan des actions menées</p> <p>23.10.9. Photo de la cour de récréation aménagée</p>
24	Mettre en place des espaces ombragés dans l'espace public	<p>24.1. La commune a réalisé un état des lieux ci-dessous et a élaboré une stratégie d'aménagement des espaces ombragés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les crèches et écoles du territoire ; - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines 	<p>24.3. La commune dispose d'espaces ombragés (extension des bâtiments, par l'utilisation de la végétation ou par des toiles d'ombrages...) représentant environ un quart des zones exposées au soleil, dans 20% des lieux suivants s'ils sont ensoleillés, à minima en période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les crèches et écoles du territoire ; - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...); 	<p>24.4. La commune dispose d'espaces ombragés (extension des bâtiments, par l'utilisation de la végétation ou par des toiles d'ombrages...) représentant environ un quart des zones exposées au soleil, dans 40% des lieux suivants s'ils sont ensoleillés, à minima en période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les crèches et écoles du territoire ; - les centres de loisirs ; - les équipements sportifs extérieurs (terrains de foot, skate-parks...); - les plages, piscines et bases de loisirs (piscines découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...);

		<p>découvertes, plages artificielles, miroir d'eau...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux), - place publique principale (si existante) <p>24.2. La commune a défini la stratégie d'aménagement des espaces ombragés dans chaque lieu sélectionné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux). <p>La commune propose par ailleurs au moins un espace ombragé sur la place publique principale (si existante) en période estivale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les parcs et jardins publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts municipaux). <p>La commune propose par ailleurs au moins un espace ombragé sur la place publique principale (si existante) en période estivale.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.1.1. Etat des lieux des espaces ombragés projetés.</p> <p>24.1.2. La stratégie d'aménagement des espaces ombragés.</p> <p>24.2.1. Type d'aménagement choisi pour chaque lieu sélectionné.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.3.1. Liste des espaces ombragés aménagés en indiquant pour chacun d'entre eux : type de lieu, type d'ombrage, la superficie couverte, une estimation du nombre de bénéficiaires (cf. liste des espaces dans l'indicateur de réalisation).</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.4.1. Liste des espaces ombragés aménagés en indiquant pour chacun d'entre eux : type de lieu, type d'ombrage, la superficie couverte, une estimation du nombre de bénéficiaires</p>
25	Aménager des infrastructures cyclables et encourager la pratique du vélo	25.1. La commune a réalisé l'état des lieux du potentiel cyclable (pistes cyclables, parkings de vélos sécurisés	25.2. La commune a atteint deux des trois indicateurs suivants :	25.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

		<p>et protégés du public, service de location de vélo, vélo-école...) sur son territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La commune dispose de plus de 30% d'infrastructures cyclables (bandes et pistes cyclables, zones partagées piétons/cyclistes...) sur l'ensemble de la voirie (routes, rues...); <p><i>Si la commune a moins de 1 000 habitants, elle est libre d'aménager le pourcentage d'infrastructures cyclables adaptées à sa taille et au nombre d'habitants.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune met à disposition des emplacements de stationnement pour vélos, excluant les dispositifs pince-roues, afin d'assurer un ratio supérieur à 4 places pour 100 habitants. - La commune propose a minima un service de location de vélo sur son territoire et/ ou une vélo-école. 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.1.1. Etat des lieux du potentiel cyclable.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.2.1. La commune dispose à minima de deux des trois justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Cartographie ou liste des infrastructures cyclables de la commune et leur pourcentage b) Nombre de places de stationnement disponibles c) c. Liste des services communaux de location de vélo et/ou vélo école 	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.3.1. La commune dispose à minima de deux des trois justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Cartographie ou liste des infrastructures cyclables de la commune et leur pourcentage b) Nombre de places de stationnement disponibles c) c. Liste des services communaux de location de vélo et/ou vélo école
26	Aménager l'espace pour encourager la pratique de la marche	26.1. La commune a réalisé un diagnostic territorial de la	26.2. La commune a réalisé les aménagements prévus dans sa stratégie piétonne, produite sur la base d'un diagnostic territorial.	26.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

		marchabilité sur son territoire.		
		Justificatifs recommandés : 26.1.1. Diagnostic territorial de la marchabilité	Justificatifs recommandés : 26.2.1. La stratégie piétonne 26.2.2. Liste des aménagements réalisés	Justificatifs recommandés : 26.3.1. Liste des aménagements réalisés
27	Mettre en place des Zones à Trafic Limité	27.1. La commune a réalisé l'état des lieux permettant d'identifier le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnements de la zone à trafic limité sur son territoire.	27.2. La commune a mis en place une zone à trafic limité sur son territoire.	27.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés : 27.1.1. Etat des lieux permettant d'identifier le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnements de la zone à trafic limité.	Justificatifs recommandés : 27.2.1. Plan de la zone à trafic limité et règles de circulation 27.2.2. Arrêté municipal	Justificatifs recommandés : 27.3.1. Plan de la zone à trafic limité et règles de circulation 27.3.2. Arrêté municipal
28	Développer une offre alimentaire équilibrée et de qualité dans les restaurations collectives gérées par la commune	28.1. La commune a réalisé l'état des lieux de l'application de la loi EGALIM dans les restaurations collectives de son territoire et des contenants utilisés. 28.2. La commune a modifié les appels d'offre pour y intégrer une alimentation sans nitrites.	28.4. La commune a atteint les trois indicateurs suivants dans au moins 50% des restaurations collectives sous sa gestion : - La commune a mis en place une offre alimentaire conforme à la réglementation EGALIM avec des contenants sans plastique et sans PFAS ; - La commune a mis en place une offre alimentaire sans nitrites ;	28.5. La commune a atteint les trois indicateurs suivants dans au moins 80% des restaurations collectives gérées sous sa gestion : - La commune a mis en place une offre alimentaire conforme à la réglementation EGALIM avec des contenants sans plastique et sans PFAS ; - La commune a mis en place une offre alimentaire sans nitrites ;

		28.3. La commune a réalisé l'état des lieux du personnel déjà sensibilisation et a identifié les besoins en sensibilisation ainsi que les organismes pouvant y répondre.	- La commune a sensibilisé la totalité des agents de la restauration collective.	- La commune a sensibilisé la totalité des agents de la restauration collective.
		Justificatifs recommandés : 28.1.1. Etat des lieux de l'application de la loi EGALIM dans les restaurations collectives et des contenants utilisés. 28.2.1. Appel d'offre spécifiant la demande de produits alimentaires sans nitrites. 28.3.1. Etat des lieux du personnel déjà sensibilisé.	Justificatifs recommandés : 28.4.1 Déclaration sur l'honneur relative au respect du ratio de 50% entre le nombre de restaurations collectives remplissant les trois critères. Cette déclaration indique le ratio atteint, la liste des établissements concernés et nombre de personnes sensibilisées dans la commune.	Justificatifs recommandés : 28.5.1. Déclaration sur l'honneur relative au respect du ratio de 80% entre le nombre de restaurations collectives remplissant les trois critères. Cette déclaration indique le ratio atteint, la liste des établissements concernés et nombre de personnes sensibilisées dans la commune.
29	Aménager des espaces favorisant l'accès à une alimentation favorable à la santé	29.1. La commune a réalisé un état des lieux de l'accessibilité à une alimentation favorable à la santé pour identifier les zones les plus carencées.	29.2. La commune a mis en œuvre au moins une initiative d'amélioration de l'accessibilité à une alimentation favorable à la santé (marché, jardin partagé, aide alimentaire...) dans chaque zone carencée identifiée sur son territoire.	29.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés : 29.1.1. Etat des lieux des zones carencées en alimentation favorable à la santé.	Justificatifs recommandés : 29.2.1. Liste et description des initiatives mises en œuvre par la commune dans chaque zone carencée identifiée.	Justificatifs recommandés : 29.3.1. Liste et description des initiatives mises en œuvre par la commune dans chaque zone carencée identifiée.

30	<p>Adapter ou mettre en place un Règlement Local de Publicité afin de limiter l'exposition aux publicités sur l'alcool et l'offre alimentaire peu favorable à la santé</p>	<p>30.1. La commune a réalisé l'état des lieux des zones sensibles et des espaces d'affichage publicitaires sous sa gestion</p> <p>30.2. La commune a engagé une démarche pour élaborer un règlement local de publicité (groupe de travail...)</p>	<p>30.3. La commune a un règlement local de publicité en vigueur protégeant la population de l'influence des publicités sur l'alcool et sur l'offre alimentaire peu favorable à la santé dans les zones sensibles.</p>	<p>30.4. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.</p> <p>30.5. La commune recense chaque année les publicités relatives à l'alcool et à l'offre alimentaire peu favorable à la santé sur son territoire.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.1.1 Etat des lieux des zones sensibles et des espaces d'affichage publicitaires gérés par la commune.</p> <p>30.2.1 Compte-rendu des réunions de travail.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.3.1 Extrait du Procès-Verbal concernant l'adoption du règlement.</p> <p>30.3.2 Règlement local de publicité en vigueur protégeant la population de l'influence des publicités sur l'alcool et sur l'offre alimentaire peu favorable à la santé.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.4.1 Règlement local de publicité en vigueur protégeant la population de l'influence des publicités sur l'alcool et sur l'offre alimentaire peu favorable à la santé.</p> <p>30.5.1. Liste des publicités relatives à l'alcool et à l'offre alimentaire peu favorable à la santé dans les zones sensibles sur le territoire de la commune, pour chaque année.</p>